

SÉANCE DU LUNDI 07 NOVEMBRE 2022

Nombre de Membres

- Afférents	19
- En Exercice :	19
- Présents :	15
- Ayant pris part :	16

L'an deux mille vingt-deux et lundi sept novembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie, au nombre prescrit par la loi, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire.

Date de convocation

31/10/2022

Présents : M. Jean-Paul CHAMAYOU ; M. Jean-François COMBELLES ; Mme Marie-Claude ROLLAND ; M. Jean MARTINEZ ; Mme Mélanie ROUX ; M. Didier COMBES ; M. Jean-Pierre LESCURE ; Mme Marie-Line CLUZEL ; Mme Dominique GODOT-RAMADE ; M. Jean-Marie BRU ; M. Daniel CAMP ; Mme Pascale BARNA-LEGRAND ; Mme Hélène POLDERVAART ; Mme Aline COUTAREL ; Mme Claude HUET.

Date d'affichage

31/10/2022

Excusés représentés : Mme MARCOU MADER Pauline représentée par Mme Pascale BARNA.

Absent excusé : M. Raoul de RUS.

Absente non excusée : Mme Gaëlle POUSTOMIS ; Mme Vanessa LAGARDE.

Mme Pascale BARNA-LEGRAND a été nommée Secrétaire de Séance.

Monsieur le Maire présente ensuite l'ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2022 ;
- 2 - Installation d'une nouvelle Conseillère municipale ;
- 3 - Copropriété 8-10 Grand-Rue : fonction syndic bénévole ;
- 4 - Budget 2022- Modification de la délibération 2022-25 du 4 avril 2022 ;
- 5 - Budget général tarifs 2023 ;
- 6 - Subventions associations 2^{ème} tranche ;
- 7 - Décision modificative adressage ;
- 8 - Délibération temps de travail ;
- 9 - Autorisations spéciales d'absences ;
- 10 - Création d'un poste d'adjoint animation ;
- 11 - Vente Renault 4L – Choix de l'acheteur ;
- 12 - Questions diverses.

Monsieur le Maire présente ses félicitations à Gaëlle POUSTOMIS, Conseillère municipale, et son compagnon Tristan FERRERO, pour la naissance de leur petite Jeanne.

1 - Approbation du procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2022

Le procès-verbal du Conseil municipal du 19 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

2 - Installation d'une nouvelle Conseillère municipale

Monsieur Jean-Paul CHAMAYOU, Maire de la Commune de Montredon-Labessonnié, informe que Monsieur Alain JAME, Conseiller Municipal sur la liste « Un bel avenir pour Montredon-Labessonnié », a remis sa démission par courrier recommandé en date du 21 septembre 2022. En conséquence, le Conseil municipal doit

élire un nouveau Conseiller municipal.

Considérant l'article L270 du Code Électoral qui prévoit que le candidat venant après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal dont le siège devient vacant pour quelle cause que ce soit et que le candidat dans l'ordre chronologique est Madame Vanessa LAGARDE, le Conseil Municipal désigne à l'unanimité Madame Vanessa LAGARDE comme nouvelle Conseillère municipale pour la liste « Un bel avenir pour Montredon-Labessonnié ».

3 - Copropriété 8-10 Grand-Rue : fonction syndic bénévole

Monsieur le Maire situe à l'Assemblée l'immeuble dont la municipalité est propriétaire d'un logement avec les autres propriétaires. Jusqu'à présent, la fonction de syndic bénévole était assurée par un des anciens propriétaires qui a démissionné de son poste. Personne ne voulant prendre cette fonction, il aurait fallu faire appel à un syndic professionnel pour un coût d'environ 1500 € par an. La Municipalité a fait le choix d'assurer à nouveau le rôle de syndic bénévole pour cet immeuble et propose de donner délégation à Monsieur Jean MARTINEZ, troisième Adjoint au Maire, qui connaît déjà le fonctionnement du syndic.

La délibération est prise à l'unanimité.

L'une des premières missions sera de gérer l'assainissement.

4 - Budget 2022- Modification de la délibération 2022-25 du 4 avril 2022

Monsieur le Maire informe que pour l'installation de l'ADMR dans l'ancienne trésorerie au rez-de-chaussée, des aménagements supplémentaires ont été faits à leur demande en vue d'un espace supplémentaire dont ils avaient besoin. Cette augmentation de surface entraîne une augmentation du tarif proposé pour la location. Le tarif supplémentaire de l'extension est proposé à 50 €, ce qui fait une location mensuelle de 75 € pour chaque bureau plus 50 € pour l'extension, soit 200 € par mois plus les charges.

Le Conseil municipal vote à l'unanimité le nouveau tarif pour la location des deux bureaux plus l'agrandissement à l'ADMR.

5 - Budget général tarifs 2023

Monsieur le Maire présente ligne par ligne les tarifs du budget général 2023.

Loyers mensuels des immeubles communaux

L'augmentation est calculée sur l'indice de référence des loyers (135,84) basé sur le 2^{ème} trimestre 2022 sauf en ce qui concerne les charges :

Bâtiments loués	Loyer 2022	Loyer 2023
Buvette Bezan / saison + charges / saison	301,26 € Comprises	312,10 € Comprises
Salle Bezan / saison + charges / saison	564,83 € 58,00 €	585,16 € 58,00 €
Gîtes communaux / mois	307,56 €	318,63 €
Chauffage/eau hiver (01/10 au 30/04) / mois	180,00 €	243,00 €
Chauffage/eau été (01/05 au 30/09) / mois	66,00 €	100,00 €
Forfait ménage	40,00 €	40,00 €
Gîtes communaux / week-end	-	Eté 103,60 € Hiver Loyer 103,60 € + charges 32 €
Logement 43 rue du Globe 1 ^{er} étage + provision sur charges / mois Caution (1 mois de loyer)	505,40 € 70,00 € -	523,59 € 70,00 € 523,59 €
Local 43 rue du Globe RDC- BAIL Commercial esthéticienne + provision sur charges / mois	150,63 € 100,00 €	156,05 € 100,00 €
Local 1 43 rue du Globe RDC - ADMR + provision sur charge / mois	75,00 € 50,00 €	77,70 €

Caution	75,00 €	
Local 2 43 rue du Globe RDC - ADMR	75,00 €	77,70 €
+ provision sur charges / mois	50,00 €	
Caution	75,00 €	
Nouvelle partie attenante aux locaux 1 et 2 - ADMR	50,00 €	51,80 €
Logement 8 Grand Rue	310,87 €	322,06 €
+ provision sur charges / mois	30,00 €	30,00 €
Forfait ménage	40,00 €	40,00 €
Caution (1 mois de loyer)	-	322,06 €
Immeuble 6 Grand rue	409,38 €	424,12 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Caution (1 mois de loyer)	409,38 €	424,12 €
Logement Lafargue	409,38 €	424,12 €
+ provision sur charges / mois	40,00 €	40,00 €
Caution (1 mois de loyer)	409,38 €	424,12 €

* Le forfait ménage s'applique au départ du locataire

Location équipements communaux

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs des équipements communaux et d'appliquer une augmentation de 35% sur la partie énergie; après avoir pris en compte les demandes et propositions des Conseillers municipaux, les tarifs sont définis ainsi :

Catégorie A : associations de la Commune agissant dans le cadre de leurs activités statutaires : gratuité

Catégorie B : associations de la Commune agissant hors du cadre de leurs activités statutaires : tarif par journée

	Été (du 01-04 au 31-10)		Hiver (01-11 au 31-03)	
	2022	2023	2022	2023
Salle polyvalente	72,00 €	72,00 €	135,00 €	169,00 €
Galerie	31,00 €	31,00 €	60,00€	76,00 €
Salle de réunion	26,00 €	26,00 €	48,00 €	60,00 €
Salle de Lourtal	26,00 €	26,00 €	48,00 €	60,00 €
Prêt matériel	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité
Caution (pour l'année)*	412,00 €	412,00 €	412,00 €	412,00 €

Catégorie C : personnes physiques ou morales justifiant paiement d'impôts sur la Commune : tarif par journée

Salle polyvalente	108,00 €	108,00 €	203,00 €	254,00 €
Galerie	46,00 €	46,00 €	88,00 €	110,00 €
Salle de réunion	39,00 €	39,00 €	72,00 €	90,00 €
Salle de Lourtal	39,00 €	39,00 €	72,00 €	90,00 €

Prêt matériel (5 tables 20 chaises)	42,00 €	42,00 €	42,00 €	42,00 €
Forfait livraison matériel	64,00 €	66,00 €	64,00 €	66,00 €
Caution*	412,00 €	412,00 €	412,00 €	412,00 €

Catégorie D : personnes physiques ou morales ne justifiant pas de paiement d'impôts sur la Commune :
 tarif par journée

Salle polyvalente	184,00 €	184,00 €	346,00 €	433,00 €
Galerie	79,00 €	79,00 €	153,00 €	192,00 €
Salle de réunion	66,00 €	66,00 €	124,00 €	155,00 €
Salle de Lourtal	66,00 €	66,00 €	124,00 €	155,00 €
Caution*	412,00 €	412,00 €	412,00 €	412,00 €

* Retenue sur caution en cas de ménage supplémentaire

Centre d'hébergement de la Sigourre

Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs du centre d'hébergement et d'appliquer une augmentation de 3,5% sur les tarifs et une augmentation du chauffage. Après avoir pris en compte les demandes et propositions des Conseillers municipaux, la grille des tarifs est modifiée ainsi :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Nuitée sans repas	7,00 €	13,00 €
Petit déjeuner	2,50 €	2,50 €
Goûter	1,50 €	1,50 €
Repas enfant	6,30 €	6,30 €
Repas adulte	6,80 €	6,80 €
Pension complète	29,00 €	30,00 €
Demi-pension	24,00 €	25,00 €
Forfait chauffage par nuit et par groupe du (1 octobre au 30 avril)	30,00 €	60,00 €
Utilisation des dortoirs avec gestion libre des repas (8 personnes minimum)	14,00 €	40,00 €

Restauration scolaire

Madame Mélanie ROUX, Adjointe au Maire aux affaires scolaires enfance et jeunesse, précise que les tarifs 2022-2023 de la restauration scolaire ont été adoptés par le Conseil municipal lors de la séance du 28 Juin 2022 par délibération n°2022-42. Ces tarifs s'établissent comme suit :

Tranche	Quotient familial	Tarif facturé	Aide de l'État d'un montant de 3 €
T1	0 € -1 000 €	0,90 €	Éligible
T2	1001 € à 2000 € et Famille relevant de la MSA	1,00 €	Éligible
T3	2001 € et plus	3,70 €	Non-éligible
Adultes	-	5,80 €	Non-éligible

Garderie École Les Fournials

Madame Mélanie ROUX, Adjointe au Maire aux affaires scolaires enfance et jeunesse, précise que les tarifs 2022-2023 de la garderie de l'école des Fournials ont été adoptés par le Conseil municipal lors de la séance du 28 Juin 2022, par délibération n°2022-43. Ces tarifs s'établissent comme suit :

	TARIF Garderie du Matin	Tarif Garderie du soir
1^{er} enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
2^{eme} enfant du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour
Par enfant supplémentaire du foyer scolarisé dans le RPI	0,40 €/jour	0,40 €/jour

Piscine Municipale

Pour 2023, Monsieur le Maire propose de revoir les tarifs 2022, Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, demande le bilan de la piscine sur la saison.

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal, expose le bilan qui est à ce jour de 25 722 € de dépenses pour 9 187 € de recettes. Il y a un déficit de 16 535 €.

Après avoir pris en compte les demandes et propositions des Conseillers municipaux, les tarifs sont réajustés ainsi :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
<u>Entrées Individuelles :</u>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	2,40€	2,50€
Plus de 16 ans (A)	3,50€	4,00€
<u>Carte d'abonnement (10 entrées) :</u>		
Moins de 3 ans	Gratuité	Gratuité
De 3 ans à 16 ans (J)	20,00€	20,00€
Plus de 16 ans (A)	28,00€	30,00€

Écoles de Montredon-Labessonnié	Gratuité	Gratuité
<u>Écoles de la Communauté de Communes Centre Tarn :</u>		
Groupe écoles maternelles et primaires (forfait par groupe)	20,00 €	30,00 €
Groupe collège (forfait par groupe)	50,00 €	60,00 €

Il est fait part que la piscine est mal signalée, qu'il faudrait améliorer l'affichage.
La validité des cartes d'abonnement 2022 qui n'ont pas été utilisées en totalité sera reconduite pour l'année 2023.
Les élèves des classes de CM2 de la commune bénéficieront d'une carte de 5 entrées gratuites.

Police municipale

Monsieur le Maire propose de maintenir les tarifs 2022, à compter du 1^{er} janvier 2023 :

	Tarifs 2022	Tarifs 2023
Cimetière : concessions (le m ²)	126,50 €	126,50 €
Cimetière : taxe d'exhumation	39,00 €	39,00 €
Cimetière : dépositoire (par mois)	20,00 €	20,00 €
Columbarium (perpétuité)	500,00 €	500,00 €
Droit de place : étalage	Gratuité	Gratuité
Utilisation journalière du domaine public à des fins commerciales privées (par jour)	50,00 €	50,00 €
Occupation du domaine public : terrasse café (le m ² / par an)	4,40 €	4,40 €
Occupation du domaine public et droit à sous location (vente au déballage type « vide-grenier »)	25,00 €	25,00 €

Matériel et main d'œuvre mis à disposition des Établissements Publics de Coopération Intercommunale et autres collectivités locales
--

Pour 2023, Monsieur le Maire propose d'augmenter les tarifs, notamment pour s'aligner sur les tarifs des autres Communes pour la refacturation à la Communauté de Commune Centre Tarn du matériel utilisé pour l'eau et l'assainissement, le carburant est compris :

TARIF LOCATION	2022	2023	TARIF 1/2 JOURNEE	TARIF HEURE
	TARIF JOURNEE	TARIF JOURNEE		
TRACTEUR EPAREUSE AVEC CHAUFFEUR				65,00 €
MINI PELLE SANS CHAUFFEUR	180,00 €	250,00 €		40,00 €
CAMION 3,5 T SANS CHAUFFEUR	110,00 €	202,00 €		35,00 €
TRACTEUR AGRICOLE SANS CHAUFFEUR	110,00 €	300,00 €		50,00 €
NETTOYEUR HAUTE PRESSION THERMIQUE	60,00 €	100,00 €	50,00 €	
TONDEUSE AUTOMOTRICE (kubota, John Deere)	120,00 €	200,00 €	100,00 €	
TONDEUSE AUTOTRACTE (Honda)	40,00 €	50,00 €	30,00 €	
ASPIRATEUR A FEUILLES A DOS	40,00 €	60,00 €	35,00 €	
ASPIRATEUR A FEUILLES PORTE/TRACTE	110,00 €	190,00 €	100,00 €	
DEBROUSSAILLEUSE A DOS	40,00 €	54,00 €	32,00 €	
PLAQUE VIBRANTE	60,00 €	65,00 €	40,00 €	
DECOUPEUSE PORTABLE THERMIQUE	42,00 €	50,00 €	30,00 €	
TRONÇONNEUSE A BOIS	49,00 €	55,00 €	32,00 €	
BETONNIERE ELECTRIQUE	40,00 €	50,00 €	30,00 €	
PERFORATEUR BURINEUR ELECTRIQUE	37,00 €	50,00 €	30,00 €	
TAILLE HAIE THERMIQUE		40,00 €	20,00 €	
MOTO POMPE THERMIQUE		70,00 €	45,00 €	
GROUPE ELECTROGENE		70,00 €	45,00 €	
RENAULT KANGOO immatriculé 4918 SW 81		Calcul fiscal km année en cours		
FIAT DUCATO immatriculé DK-942-GR		Calcul fiscal km année en cours		

* Monsieur le Maire précise que ces tarifs peuvent être appliqués à la demi-journée sauf pour le tracteur épareuse qui est facturé à l'heure.

La facturation du gros matériel roulant à la Communauté de Communes Centre Tarn se fera à l'heure et le petit matériel à la journée ou demi-journée.

Services voirie extérieurs

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice Général des Travaux Publics de février 2022 qui est de 121,30. Le tarif HT 2023 est donc le suivant :

	2022	2023
Voirie déneigement : tarif à l'heure de déneigement tracteur et étrave :	68,17 € HT	71,35 € HT

Bail de Lafargue (n° 153/2 93 du 05/04/1985)

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que ce tarif est soumis à l'Indice National des Fermages qui est de 110,26 pour 2022 soit une variation de 3,55 % par rapport à 2021. Le tarif **2022**, payable en 2023, est

de :

	2022	2023
Bail de Lafargue	2 373,16 €	2 457,41 €

La délibération est prise à l'unanimité.

6 - Subventions associations 2^{ème} tranche

Madame Mélanie ROUX, Adjointe en charge des associations culturelles propose le montant de subvention suivant pour les associations culturelles :

Associations Culturelles : 2^{ème} tranche	
A.M.A.C.C. (cinéma)	950,00 €
Au Bonheur des Cloches dal Salclaset	150,00 €
Génération Mouvement	350,00 €
A.D.M.R.	350,00 €
Comité des Fêtes Montredon	750,00 €
Comité des Fêtes Les Fournials	100,00 €
P.E.G.A.A.S.E.	600,00 €
Association Éclaireurs et Éclaireuses	500,00 €
Total 1 Associations Culturelles	3 750,00 €

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal délégué aux associations sportives, prend la parole pour présenter le montant de la 2^{ème} tranche des subventions aux associations sportives :

Associations Sportives : 2^{ème} tranche	
A.S.M. Football	420,00 €
Association Multi Sports Montredonnaise	510,00 €
Étrier Montredonnais	460,00 €
Judo Club Montredonnais	500,00 €
Les Archers de Montredon	210,00 €
Olympique Montredonnais XV	1 100,00 €
Total 2 Associations Sportives	3 200,00 €
Totaux 1 + 2	6 950,00 €

Madame Mélanie ROUX, Adjointe au Maire et Monsieur Jean-Pierre LESCURE, Conseiller municipal, personnellement concernés dans cette affaire, ne prennent pas part au vote, la délibération est votée à la majorité.

7 – Décision modificative adressage

Monsieur le Maire expose que deux devis ont été réalisés, le devis pour mettre en place l'adressage retenu s'occupe également de l'installation pour 1000 € de plus.

Les chiffres prévus sur le budget 2022 pour cette opération étaient de 35 000 € et les devis sont aujourd'hui à près de 42 000 €. Il est donc nécessaire d'augmenter le budget prévu à cette ligne. Un budget de 260 000 € avait été alloué pour la réfection des gîtes, or il n'y a pas eu de dépenses à ce jour. Des frais d'architectes seront peut-être engagés d'ici la fin de l'année.

Monsieur le Maire propose de prendre 10 000 € sur l'opération des gîtes et de les mettre sur l'opération d'adressage.

Les plaques de numéros seront distribuées aux habitants qui devront eux-mêmes procéder à la pose. Cette décision modificative est votée à l'unanimité par le Conseil municipal.

8 - Délibération temps de travail

Monsieur le Maire présente la délibération sur le temps de travail à temps partiel.

Les fonctionnaires titulaires et stagiaires, ainsi que les agents contractuels de droit public, peuvent, s'ils remplissent les conditions exigées, exercer leur service à temps partiel. Selon les cas, cette autorisation est soit accordée de plein droit, soit soumise à appréciation en fonction des nécessités de service.

Le temps partiel sur autorisation peut être organisé dans le cadre annuel.

Cette délibération est votée à l'unanimité par le Conseil municipal.

9 - Autorisations spéciales d'absences

Le Maire propose, à compter du 1^{er} novembre 2022, de retenir les autorisations d'absences telles que présentées dans le tableau, ci-dessous et de les accorder dans les conditions suivantes :

Nature de l'évènement	Durées proposées
Liées à des événements familiaux	
<u>Mariage ou PACS :</u>	
- de l'agent	6
- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	3
- d'un ascendant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur, neveu, nièce, petit-fils, petite-fille, oncle, tante de l'agent ou du conjoint	1
<u>Décès, obsèques ou maladie très grave :</u>	
- du conjoint (concubin pacsé)	5

- d'un enfant de l'agent ou du conjoint	5
- du père, de la mère de l'agent ou du conjoint	3
- des autres ascendants de l'agent ou du conjoint	1
- du gendre, de la belle-fille de l'agent ou du conjoint	1
- d'un frère, d'une sœur	1
- d'un oncle, d'une tante, d'un petit-fils, d'une petite-fille, d'un neveu, d'une nièce, d'un beau-frère, d'une belle-sœur, de l'agent ou du conjoint	1

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la proposition d'autorisations spéciales d'absences.

10 - Création d'un poste d'adjoint animation

Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de faire passer une personne travaillant à 100% au centre de loisirs mise à la disposition de la Communauté de communes, qui a fait sa formation pour être directrice de centre, poste non vacant actuellement, d'un poste actuel d'agent technique à un poste d'agent d'animation. Cette proposition est votée à l'unanimité par l'ensemble des Conseillers municipaux.

11 - Vente Renault 4L – Choix de l'acheteur

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ouvrir les plis reçus suite à la mise en vente de la 4L et de choisir l'acquéreur.

Monsieur le Maire présente les quatre offres suivantes :

- Offre 500 €

- Offre 155 €

- Offre 300 €

- Offre 151 €

Le Conseil municipal choisit à l'unanimité de céder le véhicule Renault 4L à la personne ayant proposé l'offre de 500 €.

Le véhicule sera passé au contrôle technique pour la cession.

12 - Question diverses

Monsieur Jean MARTINEZ, Adjoint au Maire, informe l'assemblée que les travaux du City stade et du Skate-park ont commencé ce jour.

Monsieur le Maire invite l'ensemble du Conseil municipale à la cérémonie du 11 novembre et informe que Monsieur PELLET président de l'Association du Mémorial et du Conservatoire à laisse sa place à Monsieur LAGACHE. Monsieur le Maire précise que Monsieur PELLET a reçu la semaine dernière le deuxième prix de l'Association des Médailleurs de la Légion d'Honneur.

Il y aura également des évolutions au sein du personnel de la Mairie dans les mois à venir.

Sur l'aménagement du village, le dossier est en cours, les plans définitifs ne sont toujours pas validés, ils sont en attente de la dimension des tuyaux du pluvial. Les riverains de la Grand-Rue et de la route de Réalmont doivent effectués des devis pour les travaux de mise au norme du séparatif eaux pluviales et eaux usées. La Mairie attend les devis afin de faire une demande groupée d'aide à l'Agence de l'eau au nom des riverains. Les propriétaires pourront eux-mêmes faire les travaux mais devront quand même faire établir des devis pour les matériaux.

Madame Dominique GODOT-RAMADE, Conseillère municipale, fait remarquer que le changement des horaires d'extinction de l'éclairage public n'est pas encore opérationnel. Monsieur Didier COMBES, Conseiller municipal, explique que sur le secteur du Val d'Agout il est attendu du passage du consuel suite à un changement de compteur et Monsieur le Maire ajoute qu'il faudra reprogrammer les horloges pour les autres points.

Monsieur Daniel CAMP, Conseiller municipal, informe l'Assemblée qu'à partir du 1^{er} Janvier 2023 tous les emballages devront être déposés dans les poubelles jaunes de recyclage.

Aucune autre question n'étant soulevée et l'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance à 22h15.

Approbation du procès-verbal de la séance du 07 novembre 2022

NOM Prénom	Signature
CHAMAYOU Jean-Paul	
COMBELLES Jean-François	
ROLLAND Marie-Claude	
MARTINEZ Jean	
ROUX Mélanie	
COMBES Didier	
LESCURE Jean-Pierre	
CLUZEL Marie-Line	
GODOT-RAMADE Dominique	
BRU Jean-Marie	
CAMP Daniel	
BARNA-LEGRAND Pascale	
POUSTOMIS Gaëlle	Absente non excusée
POLDERVAART Héléna	
MARCOU MADER Pauline (représentée par Madame BARNA-LEGRAND Pascale)	
COUTAREL Aline	
LAGARDE Vanessa	Absente non excusée
HUET Claude	
De RUS Raoul	Absent excusé

